

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**FINANCEMENT DES ÉCOLES DE LA DEUXIÈME CHANCE EN ÎLE-DE-FRANCE - AVANCE 2020 ;
CONVENTION DE TRANSFERT AU HUB DE LA RÉUSSITE ; SUBVENTION ACTION EXPÉRIMENTALE**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	6
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	10
Annexe 1 : Fiches projets	11
Annexe 2 : Convention de transfert de financements	29

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'OBJET DU RAPPORT

Le rapport a pour objet :

- d'assurer la continuité et le bon déroulement des actions d'insertion et de formation professionnelle des Ecoles de la deuxième chance, par l'affectation et l'attribution d'une avance sur la compensation 2020 à ces structures ;
- d'approuver la convention de transfert de financements régionaux attribués à l'E2c 77 à l'association Hub de la réussite ;
- d'attribuer et d'affecter une subvention au titre du dispositif « Actions Expérimentales ».

LE CONTEXTE

1. Écoles de la deuxième chance

En 2019, les huit E2c, réparties sur 24 sites de formation, ont accueilli plus de 3000 jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification. Elles ont pour objectif de faciliter leur insertion socio-professionnelle par l'éducation et la formation. En tant que SIEG, les E2c percevront des subventions qualifiées de compensations pour la réalisation de leurs obligations de service public précisées dans les conventions d'objectifs et de moyens mises en place en 2019.

Ces conventions prévoient le versement d'une avance en début de chaque année d'exécution des projets, correspondant à 60% des montants attribués l'année précédente.

Basés sur un ancrage territorial fort, le fonctionnement et le financement des E2c sont structurés autour de la participation d'acteurs variés : État, Région, départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale, entreprises.

Un bilan 2018 de l'activité des E2c d'Île-de-France est consultable auprès du secrétariat général.

Par ailleurs, l'E2c de Seine-et-Marne a opéré une fusion absorption au sein de l'association « Hub de la réussite », au 1er janvier 2020. Aussi, le présent rapport met en œuvre les dispositions administratives et juridiques nécessaires afin de transférer le conventionnement et les financements entre la Région et l'E2c 77 à l'association « Hub de la réussite » (convention de transfert en annexe 2 à la délibération).

Enfin, dans le cadre de la fusion absorption des E2c 78 et 95 dans la même association « Hub de la réussite », la convention de transfert adoptée par la délibération n° CP 2019-330 du 18 septembre 2019 corrige une erreur matérielle sur le numéro de référence relatif à cette même délibération. Aussi dans le dernier paragraphe des rappels (page 1 de la convention) ainsi que dans le 2^e paragraphe de l'article 3 (page 3 de la convention), il y a bien lieu de lire « ...CP 2019-330 du 18 septembre 2019... » en lieu et place de « ...CP 2019-366 du 18 septembre 2019... ».

2. Subvention dans le cadre des actions expérimentales

Une subvention est accordée à la Fondation Royaumont implantée sur le territoire du Val d'Oise en faveur de la formation autour de quatre activités artistiques spécifiques que sont les voix, la composition contemporaine, les claviers et la recherche et la composition chorégraphique dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens 2014-2018 signé entre l'État (la DRAC Île de France), la Région et le conseil départemental du Val-d'Oise.

LE COÛT DE LA MESURE

1. Pour les E2c, le présent rapport propose :

- d'affecter une avance de 60 % de la compensation régionale accordée en 2019, représentant un montant de 4 760 247,87 € d'autorisations d'engagement prélevées sur le chapitre budgétaire 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 111 « Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi », programme 111005 « Mesures d'insertion professionnelle », action 11100502 « Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées » du budget 2020, en application des conventions d'objectifs et de moyens adoptée par la délibération n° CP 2018-393 du 17 octobre 2018 selon les fiches projets figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Le tableau ci-dessous précise le mode de calcul et la répartition de ces montants :

Nom	Financement 2019	Avance 2020
E2c Paris	853 650,00 €	512 190,00 €
E2c de Seine-et-Marne	913 704,40 €	548 222,64 €
E2c des Yvelines	1 218 029,40 €	730 817,64 €
E2c Essonne	799 575,00 €	479 745,00 €
E2c des Hauts-de-Seine	639 450,00 €	383 670,00 €
E2c de Seine-Saint-Denis	1 400 000,00 €	840 000,00 €
E2c du Val-de-Marne	796 798,80 €	478 079,28 €
E2c du Val-d'Oise	1 312 538,85 €	787 523,31 €
TOTAL	7 933 746,45 €	4 760 247,87 €

2. Pour l'action expérimentale, le présent rapport propose :

- d'affecter une autorisation d'engagement de 200 000,00 € prélevée sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 112 « Formation professionnalisante des personnes en recherche d'emploi », programme HP 112-006 (111 006) « Formations qualifiantes et métiers », Action 11100605 « Formations complémentaires », du budget 2020.

Il est prévu une consommation des crédits de paiement répartie de la façon suivante :

Fonctionnement	Crédits de paiement en €		
	2020	2021	Total
Action 11100605 – « Actions expérimentales »	100 000€	100 000€	200 000€

Localisation de la dépense : Île-de-France.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 31 JANVIER 2020

FINANCEMENT DES ÉCOLES DE LA DEUXIÈME CHANCE EN ÎLE-DE-FRANCE - AVANCE 2020 ; CONVENTION DE TRANSFERT AU HUB DE LA RÉUSSITE ; SUBVENTION ACTION EXPÉRIMENTALE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU la décision n° 2012-21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (notifiée sous le numéro C (2011) 9380), texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;

VU le régime d'aide exempté n° SA.40207, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

VU le code de l'éducation, notamment l'article L.214-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, notamment la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU la délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 portant adoption du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ;

VU la délibération n° CR 58-08 du 26 juin 2008 relative au service public régional de la formation et de l'insertion professionnelles, politique régionale en faveur de l'accès et du retour à l'emploi qualifié, dans le cadre du schéma régional des formations ;

VU la délibération n° CR 54-09 du 19 juin 2009 relative au service public régional de la formation et de l'insertion professionnelles : refonte des dispositifs régionaux de formation des personnes privées d'emploi ;

VU la délibération n° CR 18-10 du 18 juin 2010 relative au service public régional de la formation et de l'insertion professionnelles – Dispositifs régionaux « deuxième chance » à destination des 16-25 ans – Avenir Jeunes (espace dynamique d'insertion) – Écoles de la 2ème chance – Aide au permis de conduire ;

VU la délibération n° CR 17-12 du 17 février 2012 relative au renforcement du service public de formation et d'insertion professionnelles ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

- VU** la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;
- VU** la délibération n° CR 149-16 du 7 juillet 2016 relative à l'engagement régional pour l'emploi et la formation professionnelle ;
- VU** la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;
- VU** la délibération n° CP 2018-099 du 16 mars 2018 relative au soutien régional aux actions expérimentales ;
- VU** la délibération n° CP 2018-393 du 17 octobre 2018 relative au conventionnement 2019-2022 avec les Écoles de la Deuxième Chance ;
- VU** la délibération n° CP 2018-488 du 21 novembre 2018 relative à la convention entre la Région et l'Agence de services et de paiement (ASP) – Avenant 2018 et convention 2019 ;
- VU** la délibération n° CP 2019-026 du 24 janvier 2019 relative au financement des Écoles de la deuxième chance en Île-de-France – avance 2019 ;
- VU** la délibération n° CP 2019-057 du 24 janvier 2019 relative aux actions expérimentales – première affectation ;
- VU** la délibération n° CR 2019-011 du 20 mars 2019 portant adoption du Pacte régional d'investissement dans les compétences ;
- VU** la délibération n° CP 2019-216 du 3 juillet 2019 relative aux espaces de dynamique d'insertion (EDI) et écoles de la deuxième chance (E2c) : seconde affectation 2019 ;
- VU** la délibération n° CP 2019-305 du 3 juillet 2019 relative à la consultation « formations e-learning et multimodales » - mise en œuvre du pacte et subventions « actions territorialisées » et « actions expérimentales » ;
- VU** la délibération n° CP 2019-330 du 18 septembre 2019 relative au conventionnement et au financement de l'association Sport dans la ville ; convention de transfert au Hub de la réussite et financement des E2c 78 et 95 ;
- VU** la délibération n° CP 2019-353 du 18 septembre 2019 portant diverses mesures sur l'emploi ;
- VU** la délibération n° CP 2019-450 du 17 octobre 2019 relative à la rémunération des stagiaires – 3^{ème} affectation ;
- VU** la délibération n° CP 2019-436 du 20 novembre 2019 relative à l'adoption de la convention entre la Région et l'Agence de services et de paiement (ASP) – Convention 2020 ;
- VU** le budget de la région Île-de-France pour 2020 ;
- VU** l'avis de la commission de l'emploi de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- VU** l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2020-037 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide, au titre du soutien aux associations franciliennes « Ecoles de la deuxième chance », d'accorder une avance d'un montant de 4 760 247,87 € au titre des compensations attribuées pour l'année 2020. Cette avance est calculée sur la base de 60 % du montant des crédits affectés en 2019, au titre de la deuxième année d'application de la convention d'objectifs et de moyens 2019- 2022.

Affecte une autorisation d'engagement de 4 760 247,87 € disponible sur le chapitre budgétaire 931 « Formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 111 « Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi », programme 111 005 « Mesures d'insertion professionnelle », action 11100502 « Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées » du budget 2020.

Article 2 :

Décide le transfert à l'association Hub de la réussite de compensations régionales accordées au titre de l'année 2019 à l'E2c 77.

Approuve la convention de transfert présentée en annexe 2 à la présente délibération, subordonne le transfert des subventions à la signature de cette convention et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

Article 3 :

Décide de modifier la convention de transfert de financements régionaux attribués au titre des années 2018 et 2019 aux E2c 78 et 95 au Hub de la réussite approuvée par la délibération n° CP 2019-330 du 18 septembre 2019 susvisée comme suit : la référence à la délibération n° CP 2019-366 du 18 septembre 2019 est remplacée par une référence à la délibération n° CP 2019-330 du 18 septembre 2019 dans toutes les stipulations de la convention.

Article 4 :

Décide de participer au titre du dispositif Actions expérimentales, au financement du projet détaillé dans la fiche projet en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 200 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type jointe en annexe à la délibération n° CP 2019-057 du 24 janvier 2019 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 200 000 € disponible sur le chapitre 931 «formation professionnelle et apprentissage», code fonctionnel 112 « Formation professionnalisante des personnes en recherche d'emploi », programme HP 112-006 (111 006) « Formations qualifiantes et métiers », Action 11100605 « Formations complémentaires », du budget 2020.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de cette subvention, à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projet en annexe 1 à la délibération, par dérogation prévue à l'article 29 (subventions de fonctionnement) du règlement budgétaire et financier susvisé.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Fiches projets

DOSSIER N° 19011644 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DES HAUTS DE SEINE- AVANCE 2020

Dispositif : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)

Délibération Cadre : CP2018-393 du 17/10/2018

Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400

Action : 11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
383 670,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : E2C 92 ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE
DES HAUTS DE SEINE
Adresse administrative : 51 RUE PIERRE
92110 CLICHY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Claude SENEQUE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente.

Description :

Conformément aux dispositions prévues par la convention d'objectifs et de moyens 2019-2022 signée avec l'E2c, le montant proposé est une avance, correspondant à 60% du montant affecté en 2019 à la structure.

Le montant total de la compensation accordée à l'E2c sera déterminé après instruction du projet de l'E2C et fera l'objet d'une revalorisation de la présente avance. La description complète du projet sera présentée lors de cette deuxième affectation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

📍 HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE).

DOSSIER N° 19011645 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DES YVELINES-AVANCE 2020

Dispositif : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)

Délibération Cadre : CP2018-393 du 17/10/2018

Imputation budgétaire : 931-111-6574-111005-400

Action : 11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
730 817,64 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HUB DE LA REUSSITE

Adresse administrative : 10 AVENUE DE L'ENTREPRISE
95863 CERGY PONTOISE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Benjamin CHKROUN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente.

Description :

Conformément aux dispositions prévues par la convention d'objectifs et de moyens 2019-2022 signée avec l'E2c, le montant proposé est une avance, correspondant à 60% du montant affecté en 2019 à la structure.

Le montant total de la compensation accordée à l'E2c sera déterminé après instruction du projet de l'E2C et fera l'objet d'une revalorisation de la présente avance. La description complète du projet sera présentée lors de cette deuxième affectation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

📍 YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE).

DOSSIER N° 19011646 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE ESSONNE-AVANCE 2020

Dispositif : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)

Délibération Cadre : CP2018-393 du 17/10/2018

Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400

Action : 11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
479 745,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE EN
ESSONNE

Adresse administrative : 11 AV I ET F JOLIOT CURIE
91130 RIS-ORANGIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Dominique FONTENAILLE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente.

Description :

Conformément aux dispositions prévues par la convention d'objectifs et de moyens 2019-2022 signée avec l'E2c, le montant proposé est une avance, correspondant à 60% du montant affecté en 2019 à la structure.

Le montant total de la compensation accordée à l'E2c sera déterminé après instruction du projet de l'E2C et fera l'objet d'une revalorisation de la présente avance. La description complète du projet sera présentée lors de cette deuxième affectation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

📍 ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE).

DOSSIER N° 19011647 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE PARIS-AVANCE 2020

Dispositif : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)

Délibération Cadre : CP2018-393 du 17/10/2018

Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400

Action : 11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
512 190,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : E2C PARIS ECOLE DE LA 2E CHANCE DE
PARIS

Adresse administrative : 47 RUE D AUBERVILLIERS
75018 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Denis BOUCHARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente.

Description :

Conformément aux dispositions prévues par la convention d'objectifs et de moyens 2019-2022 signée avec l'E2c, le montant proposé est une avance, correspondant à 60% du montant affecté en 2019 à la structure.

Le montant total de la compensation accordée à l'E2c sera déterminé après instruction du projet de l'E2C et fera l'objet d'une revalorisation de la présente avance. La description complète du projet sera présentée lors de cette deuxième affectation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

📍 DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE).

DOSSIER N° 19011648 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE SEINE ET MARNE - AVANCE 2020

Dispositif : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)

Délibération Cadre : CP2018-393 du 17/10/2018

Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400

Action : 11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
548 222,64 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HUB DE LA REUSSITE
Adresse administrative : 10 AVENUE DE L'ENTREPRISE
95863 CERGY PONTOISE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Benjamin CHKROUN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente.

Description :

Conformément aux dispositions prévues par la convention d'objectifs et de moyens 2019-2022 signée avec l'E2c, le montant proposé est une avance, correspondant à 60% du montant affecté en 2019 à la structure.

Le montant total de la compensation accordée à l'E2c sera déterminé après instruction du projet de l'E2C et fera l'objet d'une revalorisation de la présente avance. La description complète du projet sera présentée lors de cette deuxième affectation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

📍 SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE).

DOSSIER N° 19011649 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE SEINE SAINT DENIS - AVANCE 2020

Dispositif : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)

Délibération Cadre : CP2018-393 du 17/10/2018

Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400

Action : 11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
840 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : E2C ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE
E2C93
Adresse administrative : 6 MAIL MAURICE DE FONTENAY
93120 LA COURNEUVE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Marie-Christine DURAND, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente.

Description :

Conformément aux dispositions prévues par la convention d'objectifs et de moyens 2019-2022 signée avec l'E2c, le montant proposé est une avance, correspondant à 60% du montant affecté en 2019 à la structure.

Le montant total de la compensation accordée à l'E2c sera déterminé après instruction du projet de l'E2C et fera l'objet d'une revalorisation de la présente avance. La description complète du projet sera présentée lors de cette deuxième affectation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

📍 SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE).

DOSSIER N° 19011650 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE VAL DE MARNE - AVANCE 2020

Dispositif : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)

Délibération Cadre : CP2018-393 du 17/10/2018

Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400

Action : 11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
478 079,28 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : E2C 94 ECOLE DE LA DEUXIEME
CHANCE DU VAL DE MARNE

Adresse administrative : 87 AV DE LA VICTOIRE
94310 ORLY

Statut Juridique : Association

Représentant : Claude SAMSON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente.

Description :

Conformément aux dispositions prévues par la convention d'objectifs et de moyens 2019-2022 signée avec l'E2c, le montant proposé est une avance, correspondant à 60% du montant affecté en 2019 à la structure.

Le montant total de la compensation accordée à l'E2c sera déterminé après instruction du projet de l'E2C et fera l'objet d'une revalorisation de la présente avance. La description complète du projet sera présentée lors de cette deuxième affectation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

📍 VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE).

DOSSIER N° 19011651 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE VAL D'OISE-AVANCE 2020

Dispositif : Ecoles de la deuxième chance (n° 00000477)

Délibération Cadre : CP2018-393 du 17/10/2018

Imputation budgétaire : 931-111-65738-111005-400

Action : 11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PAR APPLICATION DU BAREME

MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
787 523,31 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HUB DE LA REUSSITE
Adresse administrative : 10 AVENUE DE L'ENTREPRISE
95863 CERGY PONTOISE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Benjamin CHKROUN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Décalage entre la date d'entrée en formation et la date du vote en commission permanente.

Description :

Conformément aux dispositions prévues par la convention d'objectifs et de moyens 2019-2022 signée avec l'E2c, le montant proposé est une avance, correspondant à 60% du montant affecté en 2019 à la structure.

Le montant total de la compensation accordée à l'E2c sera déterminé après instruction du projet de l'E2C et fera l'objet d'une revalorisation de la présente avance. La description complète du projet sera présentée lors de cette deuxième affectation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

📍 VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE), relatif à : Décision d'exemption SIEG (2012/21/UE).

DOSSIER N° 19011981 - FONDATION ROYAUMONT Action EXPERIMENTALE 2020

Dispositif : Actions expérimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi (n° 00000821)

Délibération Cadre : CR17-12 du 17/02/2012

Imputation budgétaire : 931-112-65738-111006-400

Action : 11100605- Formations complémentaires

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions expérimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi	683 000,00 € TTC	29,28 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDATION ROYAUMONT

Adresse administrative : ABBAYE DE ROYAUMONT
95270 ASNIERES-SUR-OISE

Statut Juridique : Fondation

Représentant : Monsieur FRANK MAGLOIRE, Directeur général adjoint

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 30 mai 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le projet était prévu pour être proposé en commission permanente en 2019. Il n'a pas été présenté sur l'exercice 2019 pour pouvoir instruire la compatibilité avec les aides d'état.

Description :

Ce projet intervient dans le cadre d'un partenariat territorial formalisé par un contrat d'objectifs quadripartite (Département du Val d'Oise, Direction régionale des affaires culturelle -DRAC- Fondation Royaumont et la Région) qui fait l'objet d'une implication régionale sans cesse renouvelée, au titre de trois axes en particulier :

- le projet artistique de la Fondation Royaumont,
- l'entretien et la rénovation du patrimoine architectural de la Fondation Royaumont,
- le travail développé par la Fondation Royaumont au titre de la formation professionnelle.

Concernant le dernier axe, la Fondation propose une formation en cinq programmes artistiques couvrant les voix, la composition contemporaine, les claviers, la recherche, la composition chorégraphiques et les musiques transculturelles.

Elle s'inscrit dans une stratégie globale d'accompagnement des artistes dans leur carrière professionnelle. Ces parcours proposent des formations à forte valeur ajoutée par rapport aux établissements supérieurs ou d'autres acteurs du paysage culturel.

En 2019, 199 stagiaires minimum et 30 étudiants issus des établissements supérieurs seront formés à

Royaumont.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
personnel enseignant	159 000,00	23,28%
personnel non enseignant	153 900,00	22,53%
fonctionnement	370 100,00	54,19%
Total	683 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
contribution des participants aux stages	37 000,00	5,42%
Région	200 000,00	29,28%
autres financements publics	400 000,00	58,57%
participation des employeurs	46 000,00	6,73%
Total	683 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.40207 (Formation) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à la formation

SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période

Annexe 2 : Convention de transfert de financements

CONVENTION DE TRANSFERT DE FINANCEMENTS REGIONAUX ATTRIBUES AU TITRE DE L'ANNEE 2019 A L'E2C 77 AU HUB DE LA REUSSITE

La région Île-de-France,

dont le siège est situé au 2, rue Simone-Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP 2020-037 du 31 janvier 2020,
ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

Le Hub de la Réussite, association loi 1^{er} juillet 1901

dont le siège est situé Campus Saint-Christophe, Galilée 3 – 10 avenue de l'Entreprise – 95863
CERGY PONTOISE

représenté par Monsieur Benjamin CHKROUN,

en vertu du procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 8 mars 2019
ci-après dénommé « Hub de la Réussite»

D'autre part,

Après avoir rappelé :

Le règlement budgétaire et financier de la région Île-de-France prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 applicable à tout versement de subvention par la Région y compris celle versée au titre de la présente convention,

Les termes de la délibération n° CP 2018-393 du 17 octobre 2018 relative au conventionnement 2019- 2022 avec les Écoles de la Deuxième Chance ;

Les termes de la délibération n° CP 2019-026 du 24 janvier 2019 relative aux Ecoles de la Deuxième Chance financement 2019 – 1ère affectation ;

Les termes de la délibération n° CP 2019-216 du 3 juillet 2019 relative aux Espaces de Dynamique d'Insertion (EDI) et Écoles de la Deuxième Chance (E2C) : seconde affectation 2019 ;

Les termes de la délibération n° CP 2020-037 du 31 janvier 2020 relative au financement des Ecoles de la deuxième chance en Île-de-France - Avance 2020 ; convention de transfert au Hub de la Réussite ; subvention action expérimentale ;

Les stipulations de la convention d'objectif et de moyen 2019-2022 (N° convention : E2CH77001) et de son avenant n° 1 conclus, entre la Région et l'E2c 77.

Créé le 8 mars 2019, le hub de la réussite est une structure « chapeau » ayant vocation à rassembler des établissements secondaires ayant des activités variées : Missions locales, E2c, Maisons de l'emploi, digitales académies (tiers lieux d'enseignement supérieur à distance), dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire, et tout autre dispositif d'insertion et d'emploi.

À la suite de son assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2019, l'E2C 77 a adopté le transfert au Hub de la réussite de l'intégralité de ses contrats ou conventions de financement, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Considérant la fusion absorption de l'Ecole de la Deuxième Chance 77 au sein du Hub de la Réussite, la commission permanente de la Région d'Ile-de-France a, par délibération n° CP 2020-037 du 31 janvier 2020 décidé de transférer au Hub de la Réussite :

- le reliquat non versé de la compensation attribuée en 2019 à l'E2C 77 par délibération n° CP 2019-216 du 3 juillet 2019 relative aux Espaces de Dynamique d'Insertion (EDI) et Ecoles de la Deuxième Chance (E2C) : seconde affectation 2019 ;
- la mise en œuvre de la Convention d'Objectif et de Moyen 2019-2022 actée par délibération n° CP 2018-393 du 17 octobre 2018 et de son avenant n°1.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE

Le projet d'Ecole de la Deuxième Chance porté par l'E2C 77 est désormais porté par le Hub de la Réussite qui s'engage à réaliser les projets dans les conditions fixées par la convention d'objectif et de moyen 2019-2022 et son avenant n° 1, conclus initialement entre la Région et l'E2C 77.

ARTICLE 2 : VERSEMENT DU SOLDE DE LA COMPENSATION 2019 AU NOUVEAU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire initial a obtenu pour la compensation attribuée en 2019, le versement :

- d'une avance d'un montant de 480 000,00 €,
- d'un acompte d'un montant de 45 188,95 €.

Sur la base du montant et du taux initial de la compensation demeurés inchangés et présentés dans la fiche projet jointe à la délibération n° CP 2019-216 du 3 juillet 2019, le reliquat de la compensation et du bonus (le cas échéant) à verser au Hub de la Réussite, sous réserve de la production des pièces prévues dans la convention d'objectif et de moyen 2019-2022 et son avenant n°1, s'élève à un montant maximum 388 515,45 €.

Le solde à verser est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Compensation 2019 au titre de la COM de 2019-2022									
	Base subventionnable	Montant de l'avance versée suite à la 1 ^{ère} affectation	Montant du solde de la 2 ^{ème} affectation	Montant total maximum de la compensation 2019	TIR	Bonus maximum	Montant total maximum 2019 (compensation + bonus)	Montant de l'acompte versé suite à la 2 ^{ème} affectation	Montant maximum transféré au Hub de la réussite (2^{ème} affectation plus bonus moins acompte versé suite à la 2^{ème} affectation)
E2C 77 Tiers IRIS P0008251 AV IRIS 18014793	2 610 783,20	480 000,00	390 194,70	870 194,70	33,33 %	43 509,70	913 704,40	45 188,95	388 515,45

ARTICLE 3 : PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT

Le versement des financements régionaux au Hub de la Réussite est conditionné à la transmission des pièces suivantes datées et signées :

- Le procès-verbal de l'E2c 77 validant sa dissolution et la fusion avec le Hub de la réussite,
- Le traité de fusion de l'E2c le cas échéant,
- Le RIB du Hub de la Réussite.

Ainsi que toute pièce relative à des modifications intervenues, le cas échéant, depuis la transmission le 2 octobre 2019 :

- des statuts du hub de la réussite et du procès-verbal les validant,
- du procès-verbal relatif à la constitution du bureau du Hub de la Réussite,
- du récépissé de déclaration en préfecture du Hub de la Réussite.

ARTICLE 4 : SUBSTITUTION DU NOUVEAU BENEFICIAIRE AU BENEFICIAIRE INITIAL

Dans tous les articles des contrats, avenants et conventions suscités, le terme « bénéficiaire » (E2C 77) désigne désormais le Hub de la Réussite.

ARTICLE 5 : TRANSFERT DES OBLIGATIONS DE LA CONVENTION AU NOUVEAU BENEFICIAIRE

Toutes les autres dispositions des contrats, avenants et conventions suscités demeurent inchangées et s'appliquent au Hub de la Réussite qui s'engage à réaliser les projets cités à l'article 1^{er} de la présente convention dont la nature reste inchangée.

Fait en 4 exemplaires originaux.

Le _____(date de signature)

Le _____(date de signature)

Pour (nom du nouveau bénéficiaire)
(qualité du représentant)
signature revêtue du cachet
de l'organisme bénéficiaire

Pour la région Île-de-France,
La présidente du conseil régional
d'Île-de-France